

33. *Capacité testamentaire avant dix-neuf ans* *1598 septembre 12 a. s. Neuchâtel*

Question sur la capacité testamentaire pour un individu de moins de dix-neuf ans ayant communié, parti pour se marier et donc émancipé, mais contre la volonté des parents.

Du XII de septembre 1598^a [12.09.1598]

5

[...] ^b ^c

Le lieutenant Pierre Bourgeois demande livrer ung point de coustume ou decrire par escript assavoir mon sy ung enffant ayant reçu la sainte cene peult donner et tester^d de son bien, avant avoir ataint l'eage de xix a vingt ans comme il est parti pour se marier, oultre le gre et vouloir de père^e, mere, tuteur ou parens. 10

Ayant messieurs entendus son dire a esté la dessus advisé qu'il ce doit enchercher vers monsieur le secretaire d'estat le priant en avoir double et cy apres sera advise.

Original : AVN B 101.01.01.004, p. 447 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

^a *Souligné.*

15

^b *Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Point de coutume.*

^c *Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibérations.*

^d *Corrigé de : tiester.*

^e *Corrigé de : per.*